

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023

Ordre du jour :

Présentation du volet « Culture » de l'accord de coalition 2023-2028

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Claire Delcourt, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, M. Gérard Schockmel, Mme Alexandra Schoos, Mme Joëlle Welfring remplaçant Mme Sam Tanson

M. Eric Thill, Ministre de la Culture

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, Mme Sam Tanson

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

*

Présentation du volet « Culture » de l'accord de coalition 2023-2028

Monsieur André Bauler (DP), président de la Commission de la Culture (ci-après « commission parlementaire », ouvre la séance par une allocution de bienvenue. Avant d'aborder l'unique point à l'ordre du jour, à savoir la présentation du volet « Culture » de l'accord de coalition, Monsieur le Président rappelle une communication antérieure, transmise par courrier en date du 7 décembre 2023. Ce courrier, relatif à la présentation du programme de travail de la Commission européenne pour l'année 2024, invitait la Commission de la Culture à formuler des propositions à destination de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et de la Grande Région. Il s'agissait d'identifier les dossiers européens qui, dans le champ de compétence de la Commission de la Culture, revêtaient un intérêt particulier pour le Luxembourg.

Cependant, après un examen attentif de ce programme, il s'avère qu'aucune thématique ne relève directement du domaine de compétence de la commission parlementaire. Néanmoins, la commission parlementaire tient à réaffirmer l'importance intrinsèque du domaine culturel, qui, par-delà les frontières nationales, représente un vecteur d'unité et d'identité partagée au sein de l'espace européen. Elle souligne également l'importance capitale de la coopération transnationale dans les domaines culturels, renforçant ainsi les liens entre les peuples au sein de l'Union européenne.

Dans la continuité de cette introduction, et avant de procéder à l'examen du programme de coalition, Monsieur le Ministre rappelle les récentes réformes constitutionnelles, lesquelles ont consacré et renforcé la place de la culture dans notre société. Désormais, la Constitution garantit non seulement l'accès à la culture mais reconnaît aussi à chaque citoyen le droit à l'épanouissement culturel. De surcroît, elle impose à l'État une responsabilité accrue en matière de protection et de promotion du patrimoine culturel.

L'orateur rapporte que l'accord de coalition s'inscrit dans cette dynamique, prenant en compte les progrès réalisés dans le secteur culturel ces dernières années. Le gouvernement s'engage à poursuivre un travail de continuité, en s'appuyant sur les initiatives déjà en place, tout en veillant à insuffler une nouvelle impulsion, conforme à la vision particulière du ministre en poste. Celui-ci a insisté sur la nécessité de promouvoir une culture inclusive, accessible à tous, adoptant ainsi une approche participative et collaborative. Cette méthodologie sera notamment mise en œuvre lors de l'élaboration du futur plan culturel, dont l'entrée en vigueur est prévue après 2028.

Au cours de ses premiers jours de mandat, le ministre a pris l'initiative de rencontrer les responsables des établissements de la culture, témoignant ainsi de sa volonté d'évaluer sur le terrain les potentialités d'évolution du secteur. Monsieur le Ministre réaffirme la centralité du public dans ses priorités, son objectif étant de rapprocher chaque citoyen de la culture. Un effort tout particulier sera consacré aux populations et aux régions qui, jusqu'à présent, n'ont pas bénéficié d'un accès suffisant à une offre culturelle diversifiée. Il s'agit ainsi de démocratiser l'accès à la culture, en assurant qu'elle soit véritablement à la portée de tous, sans distinction.

La protection et la conservation du patrimoine culturel occupent une place prépondérante dans les priorités du gouvernement, qu'il s'agisse de sites déjà valorisés ou de ceux qui, bien qu'encore méconnus ou non fouillés, recèlent un potentiel culturel indéniable. Ces efforts visent à garantir la pérennité des témoignages historiques et culturels pour les générations futures.

Dans cette même optique, le nouveau gouvernement a pris la décision stratégique de confier la promotion de la langue luxembourgeoise à un seul ministère, à savoir le ministère de la Culture, afin d'en assurer une gestion plus efficace et cohérente. Cette ambition s'étend également au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, qui, à compter de cette année, sera sous la co-tutelle du ministère de la Culture. Ce dernier sera responsable du budget du Fonds, tout en partageant la tutelle avec le ministre en charge des médias, illustrant ainsi une volonté de collaboration intersectorielle.

Le gouvernement actuel a également l'intention de consacrer, à l'avenir, un pour cent du budget de l'État à la culture, témoignant ainsi d'un engagement fort envers le développement culturel du pays. La pierre angulaire de l'organisation du secteur culturel continuera d'être le plan de développement culturel, élaboré sous l'administration de Monsieur Xavier Bettel. À ce jour, le plan culturel en vigueur, instauré en 2018, a été mis en œuvre à 60 %, et il reste donc encore des actions à mener. Par ailleurs, les travaux en vue d'un nouveau plan de développement culturel, dont l'échéance est fixée à après 2028, seront initiés dans les plus brefs délais.

De plus, le nouveau gouvernement s'engage à poursuivre les assises de la culture et à publier régulièrement des rapports sur l'état du secteur culturel. Cette transparence visera à établir une évaluation précise et à informer les parties prenantes des enjeux et des évolutions en cours.

Monsieur le Ministre insiste également sur la nécessité d'instaurer un dialogue continu avec le secteur culturel, permettant ainsi d'adapter, si besoin, les lois existantes. À cet égard, la loi du

17 août 2018 sur l'archivage¹ fera l'objet d'une consultation publique dès janvier prochain, en vue d'éventuelles modifications. De même, la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques² sera révisée pour répondre aux nouvelles réalités du secteur. Un état des lieux a été récemment établi pour faciliter cette démarche, et une assise sectorielle, accompagnée d'une consultation publique, est programmée pour 2024.

La réforme du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, lancée par l'ancien ministre des Médias, sera poursuivie sous la direction du ministre de la Culture notamment en modifiant la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle³.

En ce qui concerne ce fonds, il demeure un outil clé pour le soutien au secteur cinématographique. Le gouvernement réaffirme son engagement envers le Luxembourg en tant que site de production cinématographique et s'engage à le développer et à le promouvoir de manière accrue.

Conformément aux orientations du plan de développement culturel, un Observatoire de la culture sera instauré afin de fournir des analyses approfondies du secteur. Cet organisme visera à doter le ministre d'informations concrètes et pertinentes pour orienter ses décisions. Parallèlement, le mécénat culturel continuera d'être soutenu, et la législation y afférente sera modifiée pour en renforcer l'efficacité.

La décentralisation du secteur culturel sera également encouragée par la mise en œuvre d'un plan d'infrastructures culturelles et l'établissement de pactes culturels avec les communes.

Monsieur le Ministre souligne que les lois récemment promulguées, portant sur la protection du patrimoine et la promotion des artistes, seront appliquées avec rigueur, avant d'être soumises à une évaluation et, si nécessaire, à une révision.

L'orateur note également que son Ministère assumera dorénavant la gestion de neuf établissements publics, à la suite d'une série de lois adoptées en juin 2023, permettant ainsi à plusieurs administrations de devenir autonomes. Le Centre pour la langue luxembourgeoise est désormais placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Ces établissements bénéficieront du soutien requis, tant sur le plan financier qu'humain, pour assurer leur bon fonctionnement. À ce titre, il convient de rappeler que le Ministère supervise 20 institutions, représentant 80 % de son budget et employant plus de 1 000 personnes.

Le cadre des artistes indépendants sera également renforcé, permettant ainsi entre autres aux 2 400 artistes actuellement reconnus comme artiste indépendant de mieux vivre de leur art. Dans ce contexte, les conventions seront révisées, et une aide à la structuration du secteur artistique sera envisagée, inspirée de l'existant dans le domaine théâtral.

La collection d'art du Ministère sera enrichie et mise en valeur, notamment par l'acquisition de nouvelles œuvres et la mise en ligne de cette collection. Le principe d'intégration de l'art dans les bâtiments publics sera également promu, témoignant d'un engagement à favoriser la culture dans l'espace public et à renforcer son accessibilité à tous.

Le gouvernement s'engage résolument à établir des synergies fructueuses avec le secteur privé afin de soutenir les industries créatives, notamment les galeries d'art, les studios d'enregistrement et les maisons d'édition.

¹ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/08/17/a706/jo>

² <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2010/06/24/n1/jo>

³ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2014/09/22/n1/jo>

Consciente des défis auxquels sont confrontés les artistes, en particulier le manque d'espaces de travail adéquats, Monsieur le Ministre entend projeter la création d'un plus grand nombre d'ateliers d'art. À ce sujet, des projets sont déjà en cours, incluant la mise à disposition de studios dans les locaux de la Villa Louvigny qui dispose d'un calendrier de mise en œuvre prévu à partir de 2029.

Par ailleurs, les résidences d'artistes, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, seront renforcées, en complément des initiatives déjà existantes, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Ces résidences sont d'une importance capitale pour les artistes, leur permettant de se concentrer pleinement sur leur pratique artistique sur une durée prolongée. À cet instant, une évaluation du potentiel des résidences est en cours, accompagnée d'ateliers, visant à favoriser leur développement et leur portée.

Concernant la décentralisation du secteur culturel, il est impératif de renforcer le dialogue avec les communes. Le Ministère souhaite explorer les modalités par lesquelles l'État peut soutenir ces entités locales et comment les compétences pourraient être efficacement partagées. Dans cette optique, une cartographie culturelle sera établie pour mieux appréhender les dynamiques locales. Les pactes culturels communales à venir devront inclure des plans de développement culturel spécifiquement adaptés à chaque localité. À titre d'exemple, la ville d'Esch a déjà élaboré un tel plan, qui favorise le développement culturel à l'échelle locale. Des échanges préliminaires ont déjà eu lieu avec le syndicat des communes, Syvicol, dans ce cadre.

La préservation et la protection du patrimoine culturel seront également renforcées grâce à une valorisation accrue des sites historiques. À cet effet, l'association « Centre des Monuments du Grand-Duché de Luxembourg », chargée de la gestion, de la mise en valeur et de la promotion de plusieurs châteaux et sites patrimoniaux, sera transformée en établissement public.

Le Ministère réaffirme son ouverture au dialogue avec le secteur culturel, dans une dynamique de concertation visant à identifier les améliorations nécessaires. L'application de loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel⁴ se poursuivra, notamment à l'échelon communal. Si cette mise en œuvre met en lumière des insuffisances législatives, des ajustements seront envisagés afin de garantir l'efficacité des procédures en place.

Dans ce sens, l'orateur souligne que lors des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment historique classé il importe de respecter son intégrité historique.

En ce qui concerne la zone d'observation archéologique, instaurée par la loi du 25 février 2022, une évaluation sera menée pour vérifier l'atteinte de ses objectifs, et, le cas échéant, des modifications seront envisagées. À l'heure actuelle, les fouilles archéologiques sont financées à hauteur de 50 % par l'État ; toutefois, il est prévu que ce financement soit intégral à l'avenir.

S'agissant du patrimoine culturel immatériel, une réflexion sera initiée afin de déterminer la pertinence de créer un institut dédié exclusivement à sa conservation et à sa promotion. Il conviendra d'examiner les conditions et les modalités nécessaires à l'établissement d'un tel institut.

Sur le plan international, Monsieur le Ministre a exprimé sa satisfaction quant à l'engagement actif du Luxembourg au sein de la commission de l'UNESCO. En ce qui concerne la promotion du secteur culturel luxembourgeois, l'organisme KulturLX sera consolidé. Monsieur le Ministre a souligné l'importance cruciale de cet acteur, qui offre aux artistes luxembourgeois un cadre professionnel adapté pour leurs activités à l'étranger. Dans cette perspective, KulturLX devra

⁴ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/02/25/a80/jo>

intensifier ses efforts dans le cadre des politiques culturelles internationales, tout en veillant à respecter la diversité et la liberté culturelle.

L'écoresponsabilité se positionne comme un impératif dans le domaine culturel, qui constitue un élément intégral de notre société. En ce sens, il est crucial que le secteur culturel adopte des pratiques responsables sur le plan écologique. À l'avenir, l'empreinte écologique sera un critère déterminant lors de l'octroi d'aides financières, notamment par le biais d'un système de points incitatif visant à encourager les initiatives écologiques. Cette approche ne se limitera pas à la seule évaluation de la consommation énergétique, mais englobera également les modes de transport et la gestion des déchets générés. À ce propos, la réutilisation et le recyclage des costumes et des scénographies seront par exemple particulièrement valorisés. Des synergies avec les ministères de l'Environnement et de l'Énergie seront explorées pour atteindre ces objectifs ambitieux.

Un autre enjeu majeur réside dans l'accélération de la numérisation des collections d'art. Il est envisagé de recenser ces collections et de les rendre accessibles numériquement, facilitant ainsi leur diffusion. En ce qui concerne l'art numérique, une collaboration proactive avec le ministère des Médias et le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle sera mise en place pour renforcer les initiatives dans ce domaine.

Comme sous-mentionné, l'accès à la culture est également une priorité stratégique, non seulement par l'amélioration des infrastructures numériques permettant un meilleur accès aux œuvres, mais également par l'encouragement des expériences artistiques directes. L'art se présente comme une expérience personnelle enrichissante, qu'elle soit vécue en tant que spectateur, au sein d'un public, ou en tant que participant, par exemple en chantant dans une chorale.

L'école joue un rôle fondamental dans cette dynamique, car elle constitue souvent le premier lieu de découverte de la culture pour les élèves, leur offrant ainsi une part significative de leur éducation culturelle. La démocratisation de l'accès à la culture est un enjeu majeur pour le gouvernement, c'est pourquoi des initiatives comme kulturama⁵, qui favorisent cet accès, seront renforcées.

Il est impératif que le public puisse se reconnaître dans les manifestations culturelles. À cet égard, il est essentiel de diversifier non seulement le public, mais également les scènes et les galeries, afin de refléter la pluralité de la société. La culture doit être un miroir fidèle de notre société, et par conséquent, le secteur culturel doit se caractériser par sa diversité. La cohabitation interculturelle est également fondamentale pour le développement harmonieux du secteur culturel ; à cette fin, des ateliers seront mis en place pour favoriser les échanges.

Enfin, la promotion du Kulturpass⁶ représente un outil significatif pour encourager cette diversification, permettant aux personnes économiquement défavorisées de participer activement à la vie culturelle. À l'heure actuelle, environ 8 000 citoyens bénéficient de ce programme, qui sera encore élargi dans les années à venir, renforçant ainsi l'inclusivité et l'accessibilité de la culture pour tous.

En outre, le gouvernement s'engage à poursuivre ses investissements dans les infrastructures culturelles, considérées comme un élément fondamental pour préparer le secteur culturel aux

⁵ <https://kulturama.lu/fr> : Avec la plateforme kulturama.lu, le SCRIPT, en collaboration avec le ministère de la Culture, tente de promouvoir davantage les domaines de l'éducation culturelle et de la médiation culturelle dans le paysage scolaire, tout en soutenant les initiatives qui mettent l'accent sur les composantes culturelles au sein des établissements scolaires.

⁶ www.kulturpass.lu : Le Kulturpass permet aux personnes à revenu modeste de participer à la vie culturelle luxembourgeoise.

défis futurs et garantir son développement durable. Parmi les projets phares figurent la construction des nouveaux locaux des Archives nationales à Belval, dont l'achèvement est prévu pour 2025, ce qui permettra d'assurer un archivage conforme aux normes modernes. D'autres initiatives incluent la création de la Maison de la danse, ainsi que la rénovation et la reconversion de la Villa Louvigny. Un projet majeur en cours est également la construction d'un vaste dépôt commun pour les collections des musées publiques dans le nouveau quartier de Neischmelz à Dudelange, offrant ainsi aux musées nationaux une solution adaptée pour le stockage d'une partie de leurs collections.

De plus, il est impératif que les infrastructures existantes soient régulièrement mises à jour afin de répondre aux exigences contemporaines, telles que la protection contre les inondations et l'adaptation aux nouveaux besoins émergents. Des projets notables en cours incluent l'agrandissement des Rotondes et la rénovation du département archéologique du Musée national d'histoire et d'art. L'ensemble de ces investissements est soigneusement planifié et réalisé en concertation avec le ministère des Travaux publics.

Avec la prise en charge du Fonds de soutien à la production audiovisuelle et du Centre pour la langue luxembourgeoise, le Ministère de la Culture voit son champ de compétences s'élargir. En intégrant la langue luxembourgeoise dans son périmètre d'action, qui relevait auparavant du ministère de l'Éducation nationale jusqu'en 2018, des synergies pourront être créées avec des institutions existantes, telles que la Bibliothèque nationale. Les mesures déjà engagées seront poursuivies par le Commissaire à la langue luxembourgeoise. Il est important de souligner que, bien que l'accent soit mis sur la promotion du luxembourgeois, cette langue coexiste de manière complémentaire avec le multilinguisme, qui constitue également une composante essentielle de notre culture.

Échange de vues

Avant d'initier l'échange de vues, Monsieur le Président de la commission parlementaire remercie le Ministre pour ses explications détaillées et salue l'ambition gouvernementale de démocratiser la culture. Il insiste sur le fait que la culture ne devrait pas être perçue comme un luxe, mais doit être accessible à tous, car une vie sans culture serait incomplète.

En réponse à une intervention de Monsieur Franz Fayot (LSAP), qui informe l'assemblée de la nécessité de modifier la loi du 17 août 2018 sur l'archivage, notamment en ce qui concerne l'accès des chercheurs aux informations, Monsieur le Ministre confirme que la révision de cette loi constitue une priorité. Il est conscient des problématiques associées à cette législation et prévoit de lancer une consultation publique au début de l'année 2024. Les résultats de cette consultation serviront de base pour les futures modifications législatives.

De même, Monsieur Fayot interroge le Ministre concernant les modifications envisagées pour la loi relative à la protection du patrimoine. Ce dernier répond qu'il est d'avis qu'une révision des lois devrait intervenir tous les deux à trois ans après leur entrée en vigueur afin d'identifier d'éventuelles faiblesses. Bien qu'il souligne que les administrations chargées de la mise en œuvre de la loi fournissent un travail et un service exceptionnels, il estime qu'il est nécessaire de modifier le texte pour en faciliter l'application et la rendre plus efficace. L'orateur évoque l'importance de rendre cette législation plus pragmatique dans le contexte de la crise du logement. Par exemple, il suggère que l'État pourrait prendre en charge les coûts des fouilles archéologiques, ce qui contribuerait à réduire les frais liés à la mise à disposition des terrains constructibles.

Au sujet de la numérisation dans le secteur artistique, Monsieur Fayot attire l'attention sur les défis posés par l'émergence de l'intelligence artificielle, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle des œuvres et la rémunération des artistes lorsque leurs créations sont

utilisées par des systèmes d'intelligence artificielle. Il questionne donc si des réflexions ont été engagées pour accompagner et soutenir les artistes dans la protection de leur propriété intellectuelle. En réponse à cette préoccupation, le Ministre annonce la création d'un groupe de travail sur la numérisation au sein du ministère. Il perçoit l'intelligence artificielle non seulement comme un obstacle, mais également comme une opportunité. Par exemple, la Bibliothèque nationale utilise déjà des outils comme ChatGPT dans son travail quotidien, et plusieurs autres projets prometteurs pourraient être envisagés. L'orateur insiste sur l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et des données et des initiatives européennes dans ce domaine.

Répondant à une autre question de Monsieur Fayot, le Ministre précise que le ministère de la Culture assumera désormais toutes les questions relatives au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, dont il financera intégralement le budget. Cependant, la tutelle restera partagée avec le ministère des Médias, et des consultations seront menées sur tous les aspects liés à ce fonds.

Enfin, en réponse à une autre interrogation de la part de Monsieur Fayot, le Ministre indique qu'au sein du dépôt national prévu à Dudelange, des espaces d'exposition seront aménagés, à la demande de la ville de Dudelange, afin de permettre au public d'accéder à certaines parties des collections.

Madame Barbara Agostino (DP) interroge sur les moyens de faciliter l'accès à la culture pour les personnes défavorisées, soulignant que le contexte socio-économique d'une personne influence souvent son lien avec la culture. En réponse, Monsieur le Ministre précise que l'amélioration de l'accès à la culture est une priorité tant pour lui que pour le gouvernement. À ce titre, il est prévu de renforcer la plateforme kulturama.lu, grâce à laquelle le SCRIPT, en collaboration avec le ministère de la Culture, cherche à promouvoir davantage l'éducation et la médiation culturelles dans le milieu scolaire. Cela inclut également le soutien aux initiatives qui mettent en avant les composantes culturelles au sein des établissements scolaires. De plus, l'initiative Kulturpass sera consolidée, permettant aux personnes à revenus modestes de participer activement à la vie culturelle luxembourgeoise. D'autres mesures seront également développées dans les années à venir pour compléter ces initiatives.

Concernant une question de Madame Agostino sur la création d'une maison d'ateliers d'artistes dans le sud du pays, Monsieur le Ministre souligne que la décentralisation des établissements culturels est un élément central de la politique culturelle. Le ministère veut établir de tels espaces dans toutes les régions. Des concepts seront élaborés à l'avenir pour répondre à cet objectif, en tenant entre autres compte de l'accessibilité des lieux, notamment des éventuelles contraintes liées à la mobilité.

Sur la création de logements dans des bâtiments protégés, Madame Agostino fait remarquer que les procédures existantes sont très longues, ce qui impacte les coûts des projets. Monsieur le Ministre indique que ces procédures seront analysées pour être modifiées si nécessaire. Étant donné que le cadre législatif actuel repose sur une loi de 2022, il faut encore un peu de temps pour que celle-ci produise ses effets. Si des ajustements s'avèrent indispensables, des modifications législatives seront envisagées pour simplifier ces démarches.

En réponse à une question de Madame Joelle Welfring (déi gréng) qui met en avant l'importance de l'éducation culturelle, Monsieur le Ministre signale que le ministère de la Culture envisage d'établir une collaboration directe avec le ministère de l'Éducation nationale afin de promouvoir la culture auprès des jeunes.

En outre, Madame Welfring soulève une question visant l'utilisation future du bâtiment Schuman. En réponse, Monsieur le Ministre indique qu'aucune décision n'a encore été prise

à cet égard, tout en précisant que ce bâtiment revêt une importance historique, ayant été le siège des premières réunions du Parlement européen de 1973 jusqu'au début des années 1980.

Enfin, en réponse à une autre interrogation de Madame Welfring, qui suggère qu'il serait opportun d'augmenter le budget du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle afin de prendre en compte l'inflation, Monsieur le Ministre acquiesce et explique que la subvention du fonds fera l'objet de discussions entre son ministère, le ministère des Médias et le ministère des Finances dans le cadre de l'élaboration de la loi budgétaire.

Madame Octavie Modert (CSV) souligne l'importance des bibliothèques régionales et interroge le Ministre sur une éventuelle réforme de la loi bibliothécaire, qu'elle juge nécessaire. En réponse à son intervention, Monsieur le Ministre indique qu'un état des lieux des bibliothèques régionales et des besoins qui y existent est prévu. Dans ce cadre, une révision de la loi sera entreprise au courant de l'année 2024.

En réponse à une autre question de Madame Modert, Monsieur le Ministre explique que le gouvernement a décidé de transférer la tutelle du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle du ministère des Médias au ministère de la Culture, considérant qu'il s'agit d'une industrie artistique.

Concernant une question de Madame Modert visant l'éducation culturelle, Monsieur le Ministre précise que celle-ci demeurera sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, mais que les deux ministères se consulteront régulièrement afin de créer le meilleur cadre pour rendre la culture accessible aux jeunes. Actuellement, nous sommes dans une phase préparatoire où des idées sont explorées et discutées, et Monsieur le Ministre se dit impatient de présenter le concept à la commission parlementaire une fois qu'il sera finalisé.

À propos de l'avenir de la Villa Louvigny, Monsieur le Ministre annonce qu'il est prévu de maintenir le projet de réaménagement et de transformation de la Villa Louvigny en tiers-lieu culturel, comme présenté par sa prédécesseure.

Rappelant que Monsieur le Ministre de la Culture est également le ministre délégué du Tourisme, Madame Modert attire l'attention sur le potentiel du tourisme culturel. Monsieur le Ministre salue cette proposition et confirme qu'il prévoit de créer des synergies entre le domaine de la culture et celui du tourisme.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) souligne également l'importance de l'accessibilité de la culture et l'impératif de rapprocher la culture des citoyens. Il mentionne que l'éducation joue un rôle majeur, dont le potentiel n'a pas encore été pleinement exploité dans le passé. Il insiste sur le rôle crucial de la médiation culturelle, qui vise à donner accès à la culture et à la création artistique au plus grand nombre, valorisant la diversité des expressions et des formes de création, et encourageant la participation citoyenne à la vie culturelle. Il rappelle toutefois que toute approche dépend du budget et des ressources humaines, sans lesquels il est difficile de réaliser de grands progrès. En réponse, Monsieur le Ministre renvoie à la loi budgétaire, indiquant que cette question sera abordée lors de l'élaboration de cette dernière.

En ce qui concerne l'intelligence artificielle, Monsieur le Député attire l'attention sur les dangers potentiels de cette nouvelle technologie. Il évoque les grèves des scénaristes et acteurs hollywoodiens dans ce contexte et souligne l'importance de protéger les artistes de tout abus.

De même, Monsieur Baum exprime des réserves concernant la proposition gouvernementale de prendre en charge le financement des fouilles archéologiques lors de projets de construction. Il fait valoir que les propriétaires de terrains de construction tirent des bénéfices

considérables de leur exploitation et ne comprend pas pourquoi le public devrait financer une initiative privée générant de tels profits, notamment pour les grands propriétaires terriens.

Monsieur Baum salue également l'initiative du Ministre de prévoir l'élaboration d'un plan culturel après 2028 et demande davantage d'informations à ce sujet. En réponse, Monsieur le Ministre évoque l'idée d'un plan culturel 2.0 pour la période post-2028, s'appuyant sur le travail réalisé lors du premier plan de développement culturel.

Pour assurer la sécurité de la planification et du budget, Monsieur Baum propose d'indexer toutes les conventions dans le domaine culturel.

En réponse à une question de Monsieur Baum sur la politique d'achat d'œuvres d'art, Monsieur le Ministre indique que les administrations et institutions luxembourgeoises peuvent bénéficier de la collection de l'État luxembourgeois et faire une demande pour exposer une partie de cette collection dans leurs bureaux. Concernant l'achat de nouvelles œuvres, celui-ci se fait en concertation avec les institutions culturelles nationales afin d'éviter tout double emploi.

Monsieur Georges Engel (LSAP) exprime son intérêt quant à la manière dont le nouveau gouvernement entend concrétiser sa stratégie visant à démocratiser l'accès à l'art. Il souligne également qu'il sera attentif aux résultats obtenus dans la mise en œuvre de cette politique et à l'impact qu'elle pourra avoir sur la société. De même, il s'interroge sur la possibilité de professionnaliser l'enseignement de l'art à l'école en intégrant des experts dans ce domaine. À cet égard, il soulève aussi la question de l'éducation artistique pour les jeunes enfants. De plus, et fait remarquer que la France dispose d'un plan de sauvegarde du patrimoine culturel, demandant si le Luxembourg envisage de mettre en place un programme similaire.

En réponse, Monsieur le Ministre souligne l'importance de proposer la culture dans les écoles afin que tous les enfants puissent y accéder. Ainsi, il est envisagé d'explorer la possibilité de collaborer avec l'INAP (Institut national d'administration publique) pour offrir des formations dans le domaine de l'éducation artistique. Concernant la protection des biens culturels, celle-ci est à l'agenda du gouvernement. Un groupe de travail sur les inondations a ainsi été mis en place pour analyser comment mieux protéger les œuvres d'art et identifier d'éventuelles faiblesses.

Monsieur Ben Polidori (Piraten) s'informe sur le patrimoine culturel immatériel et s'interroge sur les mesures que le gouvernement envisage de prendre pour assurer la préservation de nos traditions. Monsieur le Ministre répond qu'actuellement, 15 traditions sont reconnues comme patrimoine culturel immatériel et que des efforts seront déployés à l'avenir pour continuer à développer ce domaine.

Se référant à une autre question de Monsieur Polidori concernant l'évaluation et l'avenir des cours de musique gratuits, Monsieur le Ministre précise que cela relève de la compétence du Ministère de l'Éducation. Il estime que ce ministère procédera à une évaluation, mais il ne pense pas que cette initiative sera annulée.

Monsieur Polidori s'interroge également sur les plans concrets pour créer de nouvelles résidences pour artistes en milieu rural. En réponse, Monsieur le Ministre indique qu'il n'existe pas encore de projets précis à cet égard, mais qu'une première analyse des résidences existantes sera réalisée en 2024 pour évaluer comment et où celles-ci pourraient être étendues.

Concernant l'éducation culturelle des jeunes enfants, Madame Claire Delcourt (LSAP) souligne l'importance d'assurer l'accès à l'art dès le plus jeune âge. À cet égard, Monsieur le Ministre répond qu'il est essentiel de réfléchir à la formation et à l'accompagnement du personnel des

crèches et garderies. Bien que les réflexions sur ce sujet ne soient qu'à leurs débuts, elles seront menées en concertation avec le ministère compétent afin d'élaborer un programme adapté.

Pour ce qui est des projets concrets liant culture et tourisme, Monsieur le Ministre informe Madame Delcourt qu'en plus des initiatives existantes, de nouvelles idées sont en cours de développement et qu'il prévoit de les présenter à la commission parlementaire prochainement.

En ce qui concerne les projets phares liés à la protection des monuments historiques, le Ministre souligne qu'une analyse approfondie est nécessaire pour déterminer les besoins exacts et établir des priorités. Prenant l'exemple de la villa romaine de Schieren, il précise que les fouilles sont encore en cours et qu'il faudra d'abord faire un bilan avec l'Institut national pour le patrimoine architectural avant de décider comment ce projet sera poursuivi ou développé.

Luxembourg, le 25 avril 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact